



---

**Sainte-Érène, le 9 janvier 2023**

Procès-verbal de la séance d'ajournement du conseil municipal, tenue lundi le 9<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2023 à 20h00 au centre municipal et communautaire situé au 362, rue de la Fabrique, à Sainte-Érène, sous la présidence du maire M. Sébastien Lévesque.

Sont présent(e)s :

Mme Nathalie Daoust ,	Siège #1
M. Charli Fournier, conseiller ;	Siège # 2
Mme Carmen Fournier, conseillère	Siège # 3
Mme Nancy Lizotte, conseillère ;	Siège # 4
M. Alain Delisle, conseiller ;	Siège # 5
M. Nelson Thériault, conseiller :	Siège # 6

Formant ainsi le quorum et tous déclarent avoir reçu l'avis de convocation par courrier électronique.

Sont également présentes Marie-France Lévesque directrice générale et greffière-trésorière.

---

### **1.Ouverture de la séance**

La séance est ouverte à 21h00 par le maire, M. Sébastien Lévesque.

**01-01-2023**

### **2.Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal de la séance ordinaire du 5 et 12 décembre 2022
4. Procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022
5. Présentation et approbation des comptes
6. Période de questions des citoyens
7. Correspondances
8. Résolution CM 2022-228 concernant l'intention de la MRC de La Matapédia de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant tout Projet exclu (tel que ce terme est défini ci-après) (la « Compétence »)
9. Nomination membre du C.A de Val-d'Érène
10. Taux de taxation 338-2023
  - a) Avis de motion
  - b) Projet du règlement 338-2023
11. Avis juridique
12. École de Sainte-Érène
13. Renouvellement du contrat de déneigement MTMD
14. Réparation des portes de garage de la municipalité
15. Autres sujets :
  - a) Meeting owl
  - b) 90<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Érène
  - c) Opérateur 1

16. Période de questions des citoyens  
17. Levée de la séance

Il est proposé par Alain Delisle appuyé par Nancy Lizotte et résolu d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire tenue le 9 janvier 2023, tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

02-01-2023

**3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 et 12 décembre 2022**

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyée par Nancy Lizotte et résolue d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 et 12 décembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

03-01-2023

**4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022**

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyée par Alain Delisle et résolue d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 12 décembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

04-01-2023

**5. Présentation et approbation des comptes**

Il est proposé par Nelson Thériault, appuyée par Carmen Fournier, d'approuver les comptes du mois de décembre 2022 au montant de 71 468.22\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. Période de questions des citoyens**

Aucune question n'est adressée au conseil

05-01-2023

**7. Correspondances :**  
**a) 150<sup>e</sup> anniversaire de Saint-Moïse**

Il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Nelson Thériault et résolu de faire une commandite de 100\$ au comité du 150<sup>e</sup> de Saint-Moïse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

06-01-2023

**b) Société d'histoire et généalogie de la Matapédia**

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Carmen Fournier et résolu de renouveler l'abonnement auprès de la société d'histoire et généalogie de la Matapédia pour l'année 2023 au montant de 30\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

07-01-2023

**c) Producteurs et productrice acéricoles du Québec**

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité importante qui contribue à l'essor économique à la vitalité des municipalités et des MRC en région acéricole, notamment par ses 13 300 producteurs et productrices regroupés au sein de 8 000 entreprises;

ATTENDU QUE le Québec est un leader mondial de la production de sirop d'érable représentant 71 % de l'ensemble de la production;

ATTENDU QUE les exportations des produits de l'érable sont en forte hausse ces dernières années, dont 21 % en 2020 et 22 % en 2021;

ATTENDU QUE les produits de l'érable faits au Québec sont exportés dans 71 pays;

ATTENDU QUE la production de sirop d'érable du Québec a atteint un nouveau sommet avec une production de 211 millions de livres en 2022;

ATTENDU QUE cette production record engendrera pour la période 12 582 emplois équivalents temps plein, contribuera à hauteur de 1,133 milliard de dollars au produit intérieur brut (PIB) et des revenus en taxes et impôts de 142,87 millions de dollars au Québec et dans le reste du Canada;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec doit maximiser les bénéfices économiques et sociaux des ressources naturelles appartenant à tous les Québécois et toutes les Québécoises;

ATTENDU QUE les bienfaits écologiques des superficies d'érablière actuellement en production acéricole sont évalués à 1,62 milliard de dollars par année;

ATTENDU QUE pour le même 100 hectares d'une érablière en forêt publique, les retombées économiques de la production et la transformation de sirop d'érable sont de 40 à 75 % supérieurs à la récolte et la transformation de feuillus durs;

ATTENDU QUE l'acériculture est une activité durable qui permet la cohabitation des usages en forêt publique et la préservation de la faune et de la flore;

ATTENDU QUE le sirop d'érable fait partie de l'identité culturelle et gastronomique québécoise et que le gouvernement du Québec a désigné les traditions du temps des sucres comme élément du patrimoine immatériel du Québec;

ATTENDU QUE le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) a présenté le 26 mai 2022 son Plan directeur ministériel pour le développement de l'acériculture en forêt publique (Plan directeur) qui a pour objectif d'encadrer, de manière cohérente à l'échelle provinciale, le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE le Plan directeur a fait l'objet de consultations publiques jusqu'au 26 juillet 2022;

ATTENDU QUE le MFFP et les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (PPAQ) sont présentement en négociations sur le développement de l'acériculture en forêt publique;

ATTENDU QUE les PPAQ estiment qu'il faudra l'ajout de 36 millions d'entailles supplémentaires en forêt publique d'ici 2080, ce qui représente 200 000 hectares de forêt publique, pour assurer le futur à court, moyen et long terme de l'acériculture au Québec;

ATTENDU QU'il est nécessaire de protéger le potentiel acéricole et les érables du Québec pour assurer le développement de l'industrie acéricole.

SUR MOTION DÛMENT PROPOSÉE PAR madame Carmen Fournier, APPUYÉE par Madame Nathalie Daoust,

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ<sup>1</sup> par des membres du conseil municipal :<sup>1</sup>

De reconnaître l'importante contribution économique, sociale et environnementale de l'acériculture pour les régions du Québec;

D'appuyer les PPAQ dans leurs représentations auprès du MFFP afin qu'il favorise les différents usages en forêt publique dans une vision à long terme qui concilie les intérêts de la sylviculture avec l'acériculture en assurant la sauvegarde du potentiel acéricole nécessaire à la croissance de l'industrie de l'érable, et ce dans une perspective de conservation du patrimoine forestier québécois.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**08-01-2023**

**d) Album de finissants École Armand-Saint-Onge d'Amqui**

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier et résolu d'accorder un montant de 50\$ au comité de l'Album de finissant de l'École secondaire Armand-Saint-Onge d'Amqui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**09-01-2023**

**e) AFBL Campagne de financement 2022-2025**

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Alain Delisle et résolu d'adhérer à l'AFBL au coût de 80\$ par année.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10-01-2023**

**f) Club de natation Nataqui**

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier d'accorder un montant de 100\$ au club de natation Nataqui.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Résolution CM 2022-228 concernant l'intention de la MRC de La Matapédia de déclarer sa compétence en matière de production d'électricité provenant de toute source d'énergie renouvelable, incluant, sans s'y limiter, directement ou indirectement, pour exploiter, seule ou avec toute personne, une entreprise qui produit de l'électricité provenant d'une source d'énergie renouvelable, ainsi que pour exercer toute activité de stockage qui est accessoire à ses activités de production, mais n'incluant pas cependant tout Projet exclu (tel que ce terme est défini ci-après) (la « Compétence »)**

Point d'information

**9. Nomination membre du C.A de Val-d'Irène**

Point reporté

**11-01-2023**

**10. Taux de taxation 338-2022**

**a) Avis de motion**

Avis de motion est donné par Alain Delisle, conseiller, voulant que le règlement # 338-2023 soit présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil de la municipalité de Sainte-Irène.

Que ledit règlement a pour objet de fixer les taux de taxation et de tarification 2023.

**b) Projet du règlement**

**Adoption du règlement # 338-2023 fixant le taux de taxation et de tarification 2023**

Ayant pour objet d'établir le programme triennal des immobilisations, fixer

le taux de la taxe foncière générale ainsi que les tarifs de compensations pour les services de vidange, eau et égout;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954.1, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU que les articles 262, 263 et suivants de la loi sur la fiscalité municipale permettent au conseil d'une municipalité de prévoir les règles applicables au paiement;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été donné à la séance régulière du conseil municipal du lundi 9<sup>ème</sup> jour de janvier 2023;

#### Article 1

Le taux de la taxe foncière est fixé à 0.87 \$/100 \$ d'évaluation conformément au rôle en vigueur au 1er janvier 2023.

#### Article 2

Les taux des taxes foncières spéciales identifiées ci-dessous sont fixes pour l'année fiscale 2023 conformément au rôle d'évaluation en vigueur le premier janvier 2023.

Taxe foncière spéciale « Sécurité publique »	0.085/ 100 \$
Taxe foncière spéciale « Quotes-parts versées »	0.26/ 100 \$

#### Article 3 (tarifications)

Le tarif pour la collecte et la disposition des ordures ménagères pour l'année 2023 est fixé à 165.00 \$ pour l'unité de référence « 1 » identifié au tableau des unités suivant, et ce, pour tous les immeubles identifiés;

- 1) 165.00 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation (saisonnier ou à l'année), située sur le réseau desservi par le service de cueillette dont les chemins sont accessibles à l'année;
- 2) 165.00 \$ (1 unité de logement) pour tous les lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres;
- 3) 82.50\$ (1/2 unité de logement) pour les résidences (chalets ou autres) qui sont situés sur des routes « non déneigées » et qui ne sont pas habités à l'année;
- 4) 165.00 \$ (1 unité de logement) par ferme (carte de producteur);
- 5) 145.00 \$ par levée d'une collecte de matières organiques avec conteneur;
- 6) 412.50 \$ (2.5 unités de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (atelier de mécanique)
- 7) 160.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou à des fins professionnelles ou service privé et qui sont situés dans des unités de logements utilisées à des fins d'habitation; (bureau de poste)
- 8) 495.00 \$ (3 unités de logement) pour les établissements utilisés à des

fins industrielles, c'est-à-dire, pour les établissements où l'on fait de la fabrication ou de la transformation de matières; (serres, carrières sur roc, centre de débitage)

- 9) 165.00 \$ (1 unité de logement) pour les établissements utilisés à des fins commerciales ou professionnelles ou service privé; (fraisière)
- 10) 660.00 \$ (4 unités de logement) pour les services d'un dépanneur;
- 11) 7 425.00 \$ (45 unités de logement) pour le parc régional de Val-d'Irène;

N.B. À déterminer pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérés.

Ces taux peuvent être révisés en tout temps par simple résolution du conseil et peuvent également être établis différemment par le conseil au moment de l'adoption des prévisions budgétaires annuelles.

Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'égout du secteur de Val-d'Irène est fixé comme suit :

12) 294.00 \$ par logement

13) 147.50 \$ par terrain vacant

et ce, pour chaque propriétaire d'un immeuble desservi par le réseau d'égout du secteur de Val-d'Irène.

14) Une tarification supplémentaire fixée à 56.00 \$ par année sur une période de 7 ans sera prélevée de chaque propriétaire d'un immeuble utilisant le réseau d'égout de Val-d'Irène selon le nombre d'unités de logements « habités ou non à l'année » dans le but de créer une réserve pour subvenir à la réfection et à l'entretien du médium filtrant Biosor, règlement # 293-2016

15) Une taxe spéciale de 111.00 \$ par année, sera prélevée sur une période de 7 ans à tous les utilisateurs du réseau afin de combler le remboursement d'un emprunt sans intérêt accordé à même le fonds de roulement de la municipalité, pour le remplacement obligatoire du médium filtrant Biosor, règlement # 296-2016

16) Le tarif pour les services d'entretien du réseau d'aqueduc est fixé comme suit :

Une (1) unité = 361.00 \$ secteur Val-d'Irène

Une (1) unité = 462.00 \$ secteur Village

<b>Catégories d'immeubles ou d'usages desservis</b>	<b>Unité</b>	<b>Taux</b>
17) Immeuble résidentiel (chaque logement) VD	1	361 \$
18) Parc régional Val-d'Irène	45	16 245 \$
19) Terrain vacant VD	0.5	181 \$
20) Immeuble résidentiel (chaque logement) Village	1	462 \$
21) Ferme	3	924 \$
22) Ferme avec animaux en fonction du nombre d'animaux		
	(1 à 50 têtes)	4 1848 \$
	(51 à 100 têtes)	5 2310 \$

	(101 têtes et plus)	6	2772 \$
23)	Alliance forestière Nemtayé	3.5	1 617 \$
24)	Coop Ste-Irène	2.5	1155 \$
25)	Fabrique	1.5	693 \$
26)	Maison avec bureau de poste	1.25	577.5 \$
27)	Atelier de mécanique et entrepôt	1.5	693 \$
28)	Municipalité (garage et centre)	4.5	2079 \$
29)	École	2	924 \$
30)	Terrain vacant (village)	0.5	231 \$

#### ARTICLE 4 – Paiement

Il est possible d'acquitter une facture de taxes en **3 versements** égaux, **sans intérêt**. Les dates d'échéance pour chacun de ces versements sont dorénavant les suivantes :

- Le 1er avril 2023 ( premier versement )
- Le 1<sup>er</sup> juillet 2023 ( deuxième versement )
- Le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ( troisième versement )

Aucun recours en recouvrement ne peut être exercé contre un débiteur qui a fait ses versements selon les exigences prescrites.

Les prescriptions d'exigibilité des taxes municipales mentionnées ci-dessus s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales (certificats d'évaluation périodique) ainsi qu'à toutes taxes exigibles, à la suite d'une correction au rôle d'évaluation en vigueur.

Cependant, si le montant de la facture de taxes est de 300\$ et moins, elle doit être acquittée en totalité au plus tard le 1er avril 2023. Une prolongation de 15 jours incluant la remise du paiement de l'institution financière à chacun des 3 versements sera sans intérêt.

Lorsqu'un versement n'est pas fait à son échéance, soit 16 jours après les dates de versement identifiées plus haut, l'intérêt applicable au compte prend effet rétroactivement. Le taux d'intérêt (en utilisant la méthode adoptée du taux variable) pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à **12 %** pour l'exercice financier 2023.

#### Mode de paiement

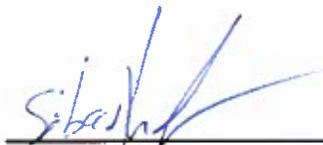
Pour payer un compte de taxes, seuls les modes de paiement sont acceptés :

- Chèque à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène, en dollars canadiens, tiré d'un compte bancaire canadien
- Mandat postal à l'ordre de la Municipalité de Sainte-Irène en dollars canadiens
- Argent comptant
- Paiement en ligne par votre institution financière

Concernant les paiements par chèque, des frais de 15.00 \$ seront exigés, pour tout effet retourné pour provision insuffisante.

À la suite de lecture faite du règlement # 338-2023 fixant le taux de taxation et de tarification 2023, il est proposé par \_\_\_\_\_, appuyé par \_\_\_\_\_, d'adopter ce celui-ci tel que déposé.

Copie certifiée conforme  
Donnée à Sainte-Irène



M Sébastien Lévesque  
Maire

Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière trésorière

### **11. Avis juridique**

Point reporté

**12-01-2023**

### **12. École de Sainte-Irène**

Considérant qu'il manque de l'information sur les intentions de la commission scolaire envers l'école de Sainte-Irène;

Considérant qu'il n'y a pas de retour téléphonique afin d'obtenir de l'information;

Il est proposé par Nancy Lizotte, appuyé par Alain Delisle et résolu de demander un suivi téléphonique de la commission scolaire Mont et marée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13-01-2023**

### **13. Renouvellement contrat de déneigement MTMD 2023-2024**

Considérant que le Ministère des Transports et Mobilité durable est actuellement à préparer leurs contrats de déneigement qui seront en renouvellement à l'automne 2023.

Considérant que ce dernier désire connaître l'intérêt de la municipalité pour ce renouvellement.

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nathalie Daoust et résolu de faire parvenir au Ministère des Transports et Mobilité durable l'intérêt de la municipalité dans le renouvellement du contrat de déneigement 2023-2024.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**14-01-2023**

### **14. Réparation des portes de garage de la municipalité**

Il est proposé par Nathalie Daoust, appuyé par Carmen Fournier et résolu de payer la somme de 4 509.04\$ taxes incluses à l'entreprise Fenetech d'Amqui pour la réparation des portes du garage municipal. Cette somme sera reportée au programme PRABAM.

Il est également résolu de faire la réparation des panneaux de la porte de garage municipal endommager.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**15-01-2023**

### **15. Autres sujets :** **a) Meeting Owl**

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Alain Delisle de faire l'acquisition d'un meeting owl au montant de 1499.99\$ taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

16-01-2023

**b) 90<sup>e</sup> anniversaire de Sainte-Irène**

Il est proposé par Charli Fournier, appuyé par Nelson Thériault et résolu d'accorder un montant maximum de 5000\$ au comité du 90<sup>e</sup> de Sainte-Irène avec une présentation d'un plan détaillé des dépenses projetées.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

17-01-2023

**c) Opérateur 1**

Considérant qu'un opérateur classe 1 a remis sa démission;  
Considérant qu'un seul poste d'opérateur classe 1 est nécessaire au service de la voirie;

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyé par Nelson Thériault et résolu d'abolir le 2<sup>e</sup> poste d'opérateur classe 1 et d'ouvrir un 3<sup>e</sup> poste d'opérateur classe 2.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**16. Période de questions**

Aucune question n'est adressée au conseil.

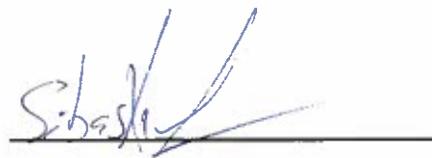
18-01-2023

**17. Levée de la séance**

Il est proposé par Carmen Fournier, appuyée par Nelson Thériault et résolue de lever la séance à 21h26.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
DONNÉE À SAINTE-IRÈNE  
CE 6<sup>e</sup> JOUR DE DÉCEMBRE 2022**



Sébastien Lévesque  
Maire



Marie-France Lévesque  
Directrice générale et greffière-trésorière

